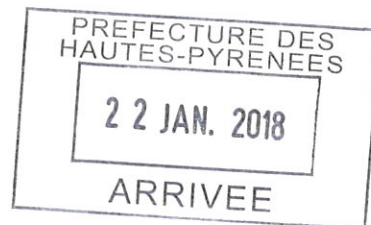


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-04

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018



Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONVENTION DE PARTAGE DES EAUX THERMALES AVEC LA COMMUNE DE CAUTERETS

M. le Président rappelle que la commune de Cauterets locataire de l'immeuble du Casino, est autorisée à utiliser selon les termes de ce bail, les eaux chaudes provenant du secteur de la Raillère non exploitées pour les activités thermales, pour les besoins en chauffage des eaux et des locaux de la piscine municipale attenante au Casino.

Les eaux ainsi acheminées dans le bassin tampon amont de la piscine représentent actuellement un débit voisin de 15m³/h à 44° ; 4,4m³/h se déversant par surverse du bassin dans le gave, le débit résiduel après utilisation pour les besoins de la piscine représentent 10,7m³/h à 38° au niveau de la bache tampon du local fontaine située sous la terrasse du Casino.

La Commune de Cauterets a engagé en 2016 une étude visant à optimiser la récupération des eaux chaudes collectées dans le secteur de la Raillère non exploitées pour les activités thermales ni pour des soins ni pour du chauffage, de remplacer la canalisation de transport jusqu'à la piscine municipale et de récupérer aussi les eaux de surverse du bassin tampon amont de la piscine.

Selon les conclusions de cette étude menée par le bureau OTCE, le potentiel résiduel après prélèvement des besoins pour la piscine, serait de 21m³/h à 45° contre 10,7m³/h à 38° actuellement.

La Commune sollicite à présent la Commission Syndicale pour convenir de la mise à disposition de ces eaux au-delà de leur utilisation actuelle pour la piscine municipale.

A proximité de la bache tampon du local fontaine, la Commission Syndicale dispose de plusieurs propriétés : en rive gauche, le Casino, la galerie des Œufs, la Villa des Bains, la buanderie thermale et Mary Jan et en rive droite le Chantilly (rue de la Raillère).

Plusieurs canalisations ont été mises en place ces dernières années par la Commission Syndicale dans ce secteur:

- En 2007, entre César et la buanderie thermale, permettant l'alimentation du tunnel de lavage par les sources César et Espagnol via le bâtiment César,
- Depuis le local technique situé sous la terrasse du casino, deux canalisations ont été posées en 2012 sous l'esplanade : l'une jusqu'à la gare des Œufs, prolongée dernièrement jusqu'à la buanderie avec un retour vers Maryjan, l'autre franchissant le pont du Royalty en vue d'alimenter le Chantilly.

Ces réseaux rendent possible l'utilisation des eaux chaudes pour les 3 sites principaux concernant la CSVSS (buanderie, Maryjan et Chantilly) ainsi que pour le Casino directement depuis la bache tampon. La galerie des Œufs et la villa des bains pourraient aussi bénéficier de ces eaux mais avec des investissements disproportionnés pour leur exploitation dans ces immeubles de taille modeste.

Une étude a été confiée en 2017 par la Commission Syndicale au bureau CODEF afin d'estimer les besoins et les utilisations possibles des eaux chaudes sur les 3 sites sur les bases suivantes :

- Buanderie thermale : préchauffage de l'eau du tunnel de lavage par échangeur et chauffage du local par un aérotherme,
- Maryjan et Chantilly : chauffage des locaux de constructions nouvelles respectivement évaluées à 2 000m² et 1 200m² (surface de plancher).

Cette étude menée en collaboration avec le service technique des thermes, aboutit à la proposition suivante d'utilisation :

- Réserve pour les besoins de la CSVSS d'un débit permanent minimum de 9m³/h à 45° sur les eaux chaudes récupérées et acheminées par la Commune, et mise à disposition de la Commune des eaux restantes soit 12m³/h à 45° ;
- Utilisation de ces eaux immédiatement pour les besoins du site « buanderie », ce qui permettra de réserver les eaux des sources César et Espagnol pour les besoins en chauffage des bains du Rocher, actuellement mal couverts à certaines périodes ; en dehors des heures de fonctionnement de la buanderie, ces eaux chaudes pourront venir en complément des besoins en chauffage actuels et futurs du site Nord (César-Bains du Rocher) et répondre en partie aux besoins des sites Chantilly et Maryjan.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser la Commune de Cauterets à procéder aux travaux de récupération des eaux chaudes dans le secteur de la Raillère actuellement non exploitées par les établissements thermaux ni pour des soins ni pour du chauffage, pour les transporter jusqu'à la piscine municipale par une nouvelle canalisation isolée en remplacement de l'actuelle non isolée et défectueuse,
- De valider le principe de réserver pour les besoins de la Commission Syndicale une part de ces eaux fixée à 9m³/h minimum qui seront mises à disposition dans le local technique situé sous la terrasse du Casino ; cette répartition pourra être revue à la hausse au bénéfice de la CSVSS dans l'hypothèse où les eaux chaudes résiduelles ne seraient pas totalement exploitées par la Commune conjuguées avec des besoins nouveaux pour la CSVSS,
- D'autoriser son Président à signer la convention correspondante et tout document afférent avec la Commune de Cauterets.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

